

PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

STAGE DE DECOUVERTE DE 140 HEURES EN ENTREPRISE

Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2006

Dates: du __ / __ / 20 __ au __ / __ / 20 __

Durée du stage : 140 heures

Nom du candidat : _____

CONVENTION DE STAGE

ENTRE :

Les ambulances _____

Représentées par leur responsable M _____

ET

M _____

Demeurant à _____

Téléphone _____

(Nom de naissance, marital, prénom, adresse complète, téléphone)

ARTICLE 1^{er} :

Le responsable de l'entreprise d'accueil déclare accepter des candidats pour effectuer le stage de découverte de 140 heures, en vue de passer le concours d'entrée à l'Institut de Formation d'Ambulanciers.

ARTICLE 2 :

Les horaires sont fixés en fonction des objectifs particuliers du stage, et après accord des deux parties pour une durée de 140 heures, sur une base de 35 heures par semaine, comme 3^{ème} coéquipier. Le stagiaire n'est pas autorisé à la conduite de véhicules. Le stagiaire s'engage à s'assurer sur le plan individuel pour les risques accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles ainsi que par une assurance de responsabilité civile professionnelle. (s'adresser à l'Institut de Formations de Joigny si besoin).

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'entreprise recevant les stagiaires de veiller à la qualité de leur encadrement, afin que le stagiaire soit réellement en situation de formation. Il ne peut en aucun cas remplacer un auxiliaire.

ARTICLE 4 :

Pendant le stage, un temps suffisant doit être prévu pour que le stagiaire puisse, en relation avec le personnel, observer, réfléchir et se documenter avant d'exécuter des travaux.

ARTICLE 5 :

Le stagiaire en formation est tenu au secret professionnel. Tout ce qu'il entendra ou verra concernant les patients, leur entourage ou l'entreprise ne sera pas divulgué.

ARTICLE 6 :

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'entreprise. Tout manquement à la discipline, aux convenances en usage, ou toute absence non justifiée devront être signalés à la directrice de l'Institut de Formations et peuvent éventuellement en résulter une non validation du stage.

ARTICLE 7 :

Aucune rémunération ne sera versée aux stagiaires par l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 8 :

A l'issue de chaque stage, une fiche d'évaluation sera établie par la personne responsable du service où le stage a été effectué, et en collaboration avec l'équipe ayant effectivement assuré l'encadrement. Quatre critères de qualité de travail seront renseignés et argumentés par une appréciation précise et personnalisée. Cette évaluation sera communiquée au stagiaire au cours d'un entretien avec la personne responsable de l'appréciation. Cette évaluation sera présentée au jury lors de l'épreuve orale d'admission.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Un exemplaire sera conservé par l'entreprise, le deuxième par le candidat.

Fait en deux exemplaires, le __ / __ / 20 __

Lu et approuvé Par le responsable de l'Etablissement d'accueil <u>.....(Nom Prénom Signature et Tampon).....</u>
Lu et approuvé par le stagiaire <u>.....(Nom Prénom Signature).....</u>